CHU
Hôpitaux de
Bordeaux

Pôle gérontologie clinique

EHPAD LORMONT

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

www.chu-bordeaux.fr

Sommaire

Le mot du directeur **3**
Bienvenue à l'EHPAD Lormont **4**
Historique 4
L'architecture 4
Organisation de l'établissement 4
Organisation du séjour **5**
Organisation médicale 5
Évaluation gérontologique pour les personnes âgées vivant à domicile 5
Animations 6
Vie sociale 6
Les conditions de participation financière 6
Le quotidien **7**
Les personnes et les biens 7
Pratiques religieuses 7
Exercice des droits civiques 7
Vos sorties 7
Vos visites 7
Les repas 8
Le linge et son entretien 8
Votre courrier 8
Votre téléphone 8
Les numéros utiles 9
Charte des droits et libertés des personnes accueillies **10**

Le mot du directeur

Ce livret d'accueil a été rédigé à votre intention. Il a pour objectif de vous fournir les informations dont vous pourriez avoir besoin lors de votre admission et de votre séjour. Il vous permettra de mieux connaître l'EHPAD Lormont du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

Nous souhaitons qu'il réponde à vos questions et nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Le livret d'accueil a également pour objectif de vous rappeler vos droits et nos engagements à votre égard.

Tous les personnels de l'établissement sont attachés à vous accueillir dans votre nouveau lieu de vie, dans les meilleures conditions possibles. Au-delà des exigences réglementaires, ils sont engagés dans des actions d'évaluation et d'amélioration régulière de la qualité des soins médicaux et non médicaux.

L'ensemble du personnel s'engage à vous offrir des prestations de la meilleure qualité qui soit. Dans un souci de constante amélioration, votre opinion et vos remarques éventuelles nous seront d'une aide précieuse ; n'hésitez pas à nous les faire connaître.

Le Directeur Général
Philippe Vigouroux

Bienvenue à l'EHPAD Lormont

Historique

Le centre de gériatrie de Lormont a ouvert ses portes en 1986. L'établissement est resté une Unité de Soins Longue Durée (USLD) jusqu'en 2005, date à laquelle il a été transformé en EHPAD.
L'établissement se situe dans la ville de Lormont, sur la rive droite de la Garonne, dans la partie nord-est de Bordeaux Métropole.

L'architecture

L'EHPAD est construit sur trois niveaux accessibles par des ascenseurs. Chaque étage comporte 12 chambres individuelles et 14 chambres doubles. Au rez-de-chaussée, des espaces lumineux et conviviaux sont à votre disposition. Vous pourrez profiter d'une terrasse ensoleillée donnant sur un agréable jardin accessible aux résidents et aux familles.

Organisation de l'établissement

- La direction de l'établissement est assurée par le directeur de la filière gérontologique du CHU de Bordeaux assisté d'un cadre supérieur de santé et d'un assistant de gestion.
- Un médecin spécialisé en gériatrie réalise la coordination médicale des soins et une permanence médicale est assurée 24h/24.
- Un pharmacien assisté de préparateurs assure la gestion d'une pharmacie à usage intérieur.
- En étroite collaboration avec les médecins, un cadre de santé veille à la qualité et à la continuité des soins dispensés aux résidents.
- Une assistante sociale, des psychologues, des kinésithérapeutes libéraux et une animatrice participent à la prise en charge des résidents.

Organisation du séjour

- Le secrétariat de l'établissement accueille et renseigne le public sur les possibilités d'hébergement et sur les formalités administratives à remplir en vue d'une admission. (Tél. 05 56 33 25 26).
- Le service des admissions est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.
- L'entrée à l'EHPAD Lormont est prononcée sur avis médical et au regard du dossier administratif. Un rendez-vous de pré-admission vous sera proposé avec le médecin coordonnateur et un cadre de santé. Le but de cet entretien est de faire connaissance avec les équipes soignantes et de visiter les lieux. A l'issue de cette rencontre, l'entrée sera programmée ou refusée au regard de vos souhaits et de votre état de santé.
- Un contrat de séjour est signé entre la personne âgée ou son représentant légal et l'établissement, le jour de l'admission. Celui-ci précise notamment les objectifs, la nature de la prise en charge, les prestations offertes et leurs coûts.

Organisation médicale

Le libre choix du médecin est garanti. Néanmoins, celui-ci s'engage par contrat à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

Les médicaments prescrits sur ordonnance sont délivrés par la pharmacie interne du CHU.

Le médecin et les infirmières informent le résident et sa famille des soins prodigués pendant son séjour ainsi que de toute modification de son état de santé

Évaluation gérontologique pour les personnes âgées vivant à domicile

Au rez-de-chaussée, une partie des locaux de l'EHPAD est dédiée aux consultations d'évaluation gérontologique réalisées par le Pr Muriel Rainfray, le Dr Marie Danet-Lamasou et le Dr Elise Thiel (médecin coordinateur). Cette activité s'adresse aux personnes âgées du secteur résidant à domicile. Vous pouvez joindre le secrétariat au 05 56 33 25 50.

Animations

Le programme d'animation est affiché dans l'EHPAD.
L'animatrice propose du lundi au vendredi des activités d'animation diversifiées auxquelles vous pourrez librement participer. Dans sa mission, elle est soutenue par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs, salariés ou bénévoles, membres d'associations diverses.
Par ailleurs des animations festives seront proposées tout au long de l'année.
La présence des familles est primordiale pour inciter leurs parents à y participer.
Une bibliothèque, un salon de coiffure ainsi qu'un lieu dédié au culte sont à votre disposition.
Un petit bar vous propose des boissons.

Vie sociale

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) donne son avis et fait des propositions sur la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de la direction. Ce conseil se réunit au moins trois fois par an.

Les conditions de participation financière

Les tarifs des frais d'hébergement sont affichés à l'accueil de l'établissement.
Les frais de séjour sont facturés sur la base de tarifs fixés par le président du conseil départemental : un tarif hébergement et un forfait dépendance.
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est versée directement à l'établissement par le conseil départemental.
Sous condition de ressources, il peut également bénéficier de l'allocation logement ainsi que d'une prise en charge partielle ou totale du séjour par l'aide sociale.

Le quotidien

Les personnes et les biens

L'établissement met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des résidents : chaque lit est à hauteur variable et dispose d'un appel malade permettant aux personnels soignants et hôteliers d'intervenir 24h/24h.
Votre chambre est meublée par l'établissement. Chacune dispose d'une commode, d'un fauteuil de repos, d'une table de nuit et d'une table adaptable au lit en cas de nécessité. A votre convenance vous pouvez personnaliser votre chambre avec du petit mobilier, une télévision, des bibelots, un miroir, des tableaux etc.
L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'argent ou d'objets de valeur. Toutefois, ils peuvent être déposés à la régie des dépôts de l'EHPAD Lormont et vous pouvez souscrire à une assurance privée.

Pratiques religieuses

L'établissement et l'ensemble du personnel respectent vos opinions et croyances.
Si vous souhaitez rencontrer le ministre d'un culte, vous pouvez en faire la demande auprès des soignants. Un lieu de recueillement est à votre disposition au rez-de-chaussée de l'EHPAD. Une messe catholique est assurée tous les mois et des représentants des différents cultes font des visites individuelles à votre demande.

Exercice des droits civiques

Lors d'un scrutin électoral, le vote par procuration est possible. Vous pouvez également être accompagné par un membre de l'équipe pour vous rendre au bureau de vote. Adressez-vous au cadre de santé pour tout renseignement quant à son organisation.

Vos sorties

Vous pouvez aller et venir librement. L'ensemble de l'EHPAD ainsi que le jardin sont accessibles aux résidents et aux familles. Vous pouvez sortir de l'EHPAD, après en avoir informé l'équipe soignante et le médecin coordonnateur.

Vos visites

Les visites se font de préférence de 13h00 à 20h00. En dehors de ces horaires les visites restent possibles. Cependant le cadre de santé doit en être informé.

Les repas

Les repas sont prioritairement servis en salle à manger, néanmoins selon votre état de santé, le repas pourra vous être servi en chambre.
Les horaires des repas sont :
- petit déjeuner > 8 h
- déjeuner > 12 h 15
- goûter > 15 h 45
- dîner > 18 h 30
- collation > 22 h

Les familles peuvent bénéficier de la restauration de l'établissement au tarif visiteur. Une réservation doit être réalisée 48h à l'avance au secrétariat de l'EHPAD au numéro suivant 05 56 33 25 26.

Le linge et son entretien

Vous disposez de vêtements personnels de jour comme de nuit. Votre trousseau de linge est identifié par vos soins (bande brodée cousue avec nom et prénom) et devra être renouvelé régulièrement. Son entretien peut être pris en charge par la blanchisserie du CHU de Bordeaux située à l'hôpital Haut-Lévêque.
Le linge hôtelier (draps, gants, serviettes de toilette) est fourni et entretenu par l'établissement. Les changes complets sont aussi fournis par l'établissement cependant les objets de toilette (savon, shampoing, brosse à dents, rasoirs jetables ou électriques, mousse à raser, coupe-ongles, lime, crèmes, produits de maquillage, eau de toilette...) doivent être fournis et renouvelés régulièrement.

Votre courrier

Le courrier est distribué tous les jours sauf le week-end et les jours fériés. Vous pouvez envoyer du courrier en le déposant dans la boite aux lettres située à l'accueil et également en recevoir à l'adresse suivante :
Madame ou Monsieur ...
EHPAD de Lormont
8 rue Pierre Mendès France
33310 Lormont

Votre téléphone

Vous pouvez bénéficier, si vous le souhaitez, d'une ligne téléphonique. L'installation et les communications seront à votre charge.

Contacts

Accueil, secrétariat
Yasmina Mallem ..... Tél. 05 56 33 25 26
Béatrice Bonnet..... Tél. 05 56 33 25 54

Médecin coordonnateur
Docteur Elise Thiel ..... Tél. 05 57 62 30 08

Directrice de la filière gérontologique
Christine Ratineau ..... Tél. 06 10 17 27 69

Cadre supérieur de santé
Viviane Beaumatin ..... Tél. 05 57 65 65 73

Cadre de santé
Corinne Rotse ..... Tél. 05 56 33 25 34

Infirmier coordonnateur
Stéphane Mespoulède ..... Tél. 05 57 65 69 86

Psychologues
Marion Colombeau, Esther Laso-Zabala ..... Tél. 05 56 33 25 24

Assistante sociale
Martine Mounes..... Tél. 05 56 33 25 23
(lundi, mercredi matin, un vendredi sur deux)

Animatrice
Valérie Canel ..... Tél. 05 56 33 25 43

Les bureaux infirmiers
1er étage..... Tél. 05 56 33 25 51
2e étage ..... Tél. 05 56 33 25 52
3e étage ..... Tél. 05 56 33 25 53

Secrétariat médical
Laurence Roques (lundi et jeudi)..... Tél. 05 57 62 30 08

Secrétariat médical de la consultation gérontologique pour les personnes vivant à domicile
Sylvie Gadras ..... Tél. 05 56 33 25 50

Charte des droits et libertés des personnes accueillies

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er - Principe de non- discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de

détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHU
Hôpitaux de
Bordeaux

EHPAD LORMONT

Groupe hospitalier Sud
8 rue Pierre Mendès France 33310 Lormont
Tél. 05 56 33 25 26 ou 05 56 33 25 54

Comment s'y rendre ?

Accessible en Tramway : Ligne A, arrêt « Les lauriers »

Accessible en bus :

- Ligne 40, arrêt « Mendès-France » ou « Les lauriers »

En voiture :

- Par la A630 ou N230 (rocade) : sortie Lormont

L'espace d'Accueil est ouvert du lundi au vendredi : de 9 h à 16 h

www.chu-bordeaux.fr

COM0349 © Direction de la communication et de la culture - Photos © V. Burger, Phanie - Juin 2017